



## COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 18 mars 2021 à 18h00

Présents : PETITQUEUX P., BADIE F, BRILLIARD M., DABOUIS N, DOMINGO J.D, LAUBRAY J, VAILLS S.

Absents excusés : CORREA J, MIRAN P

Procurations : PICHEYRE V. à DABOUIS N., PUJOL D. à BADIE F

Séance présidée par Monsieur Philippe PETITQUEUX  
Secrétaire de séance : Noemie DABOUIS

La séance ouvre à 18h00

Validation de l'ordre du jour à l'unanimité.

### Ordre du jour

#### **1. Validation du Compte rendu du CM du 04/03/2021**

Validé à l'unanimité.

#### **2. DEMANDE DE SUBVENTION TRAITEMENT EAU POTABLE À VILLENEUVE**

M. le Maire indique que la qualité de l'eau potable de Villeneuve s'est dégradée en 2020. La pompe doseuse d'hypochlorite de sodium est très vétuste et sa réparation ne peut être envisagée, c'est pourquoi il est prévu son remplacement. L'entreprise TAEH a réalisé un devis pour la fourniture de la pompe et son raccordement à la tête émettrice du compteur afin que l'injection soit asservie au débit d'eau distribué. Le montant est de 1 970,00 € HT.

En ce qui concerne le traitement par rayonnements ultraviolets, l'installation en place est ancienne et les lampes ne se trouvent plus à la vente. De plus, l'installation actuelle d'ultraviolet se situe à 2 mètres en dessous du niveau de l'eau dans le réservoir. Cette localisation génère une pression très faible (0,2 bars). Or le filtre en amont de l'installation ultraviolet nécessaire pour le fonctionnement correct de la lampe génère également une perte de charge de 0,2 bars. C'est pourquoi dès que le filtre est légèrement encrassé, l'eau ne peut passer correctement au niveau de l'installation et pose des problèmes d'alimentation en eau dans le village. En conséquence, il est envisagé de réaliser un abri entre le réservoir et le village pour mettre en place la nouvelle installation d'ultraviolet sur une parcelle communale. TAEH a réalisé un devis comprenant un regard enterré, un abri hors sol et l'installation d'ultraviolet, le montant est de 43 363 € HT. Le montant global de ces devis s'élève à 45 333 € HT.

Des dossiers de demande de subventions, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine et de sécurisation, vont être déposés auprès de l'Agence de l'Eau et du Département des Pyrénées Orientales.

Après avoir ouï l'exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** décide :

- **D'APPROUVER** le montant des devis de TAEH de 45 333 € HT
- **DE DEMANDER** à l'Agence de l'Eau RMC et au Département des Pyrénées Orientales une subvention aussi élevée que possible,
- **DE S'ENGAGER** à rembourser à l'Agence de l'Eau et au Département des Pyrénées Orientales un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixées par le Département et l'Agence de l'Eau
- **DE PRENDRE ACTE** que :

- l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
- la durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

### 3. DEMANDE DE SUBVENTION RENOUVELLEMENT CANALISATION D'EAU POTABLE FUYARDE AU CAMI DE LAS CREUS ET ROUTE DES ANGLES

M. le Maire rappelle qu'une étude diagnostique sur le réseau d'eau potable de la commune a été réalisée en 2019 afin de déterminer les secteurs les plus fuyards. Elle a conclu à une priorité de travaux de renouvellement des réseaux pour augmenter le rendement du réseau d'eau potable.

Dans la priorité n°1, il y a notamment le réseau de la route de Mont Louis qui a été refait en 2020 et une partie du réseau de Villeneuve qui est prévu en 2021. Cette priorité 1 comprend aussi la canalisation Cami de la Creus et route des Angles pour un linéaire de 418 mètres.

Il est donc envisagé de renouveler ce tronçon en 2022. L'économie d'eau estimée avec ces travaux est de 12 177 m<sup>3</sup>/an.

Le montant global de cette opération a été estimé par le maître d'œuvre JCK INGENIERIE, il s'élève à 202 599,79 € HT (travaux : 180 649,79 € HT, maîtrise œuvre : 9 950 € HT et études, SPS, géomètres et réception : 12 000 € HT).

Ces travaux vont être réalisés sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable afin de répondre aux exigences de l'Agence de l'Eau.

Des dossiers de demande de subvention vont être déposés auprès de l'Agence de l'Eau et du Département des Pyrénées Orientales pour réaliser les travaux en 2022. Les autres travaux de renouvellement de réseaux d'eau les plus fuyards seront poursuivis les années suivantes.

Après avoir ouï l'exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** sans réserve l'avant-projet établi par JCK INGENIERIE pour un montant total hors taxes de 202 599,79 € HT,
- **DE REALISER** le projet de renouvellement des 418 mètres linéaires de la canalisation d'eau fuyarde au Cami de las Creus et route des Angles (études et travaux) selon les prescriptions de la charte nationale des réseaux d'eau potable,

### 4. DEMANDE DE SUBVENTION RENOUVELLEMENT CANALISATION D'EAUX USÉES AU CAMI DE LAS CREUS ET ROUTE DES ANGLES

M. le Maire indique que la commune a pour projet de remplacer la canalisation d'eau potable Cami de las Creus et Route des Angles car elle est fuyarde. De plus, il est également prévu de mettre en place un éclairage public dans le Cami de las Creus qui n'en bénéficie pas actuellement. C'est pourquoi, une inspection caméra a été réalisée sur la canalisation d'eaux usées afin de voir son état et la nécessité de la renouveler également au moment des autres travaux.

L'inspection vidéo a été réalisée le 11 mars 2021 par l'entreprise HRS.

Le rapport fourni montre de nombreux problèmes sur cette canalisation, à savoir la présence de racines, de matériaux grossiers et de branchements pénétrants. L'inspection n'a pas pu être faite tout au long de la canalisation à cause de plusieurs obstructions.

M. le Maire rappelle que la commune ne dispose pas de schéma directeur d'assainissement qui détermine les tronçons de canalisations les plus endommagés à renouveler en priorité. La réalisation de ce schéma est prévue en 2022. Toutefois, au vu du rapport d'inspection et des travaux qui vont être réalisés dans cette rue, la commune souhaite renouveler la canalisation d'eaux usées.

Le maître d'œuvre JCK INGENIERIE, a estimé le montant global de cette opération à 164 625,16 € HT (travaux : 144 675,16 € HT, maîtrise œuvre : 7 950 € HT et études, SPS, géomètres et réception : 12 000 € HT)..

Après avoir ouï l'exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- **D'APPROUVER** sans réserve l'avant-projet établi par JCK INGENIERIE pour un montant total hors taxes de 164 625,16 € HT,
- **DE REALISER** le projet de renouvellement des 331 mètres linéaires de la canalisation d'eaux usées au Cami de las Creus et route des Angles (études et travaux) selon les prescriptions de la charte nationale des réseaux d'eaux usées,

## 5. NOUVEAU REGLEMENT AFFOUAGE

Monsieur le Maire précise qu'à compter de l'année 2022, il a été convenu avec les services de l'ONF d'établir un seul plan d'aménagement forestier et un calendrier identique pour l'ensemble du territoire communal (forêts de Formiguères et de Villeneuve).

Il propose à l'assemblée d'adopter un nouveau règlement d'affouage sur pied devant entrer en vigueur cette année.

Il en donne lecture aux membres présents de l'assemblée.

Il donne aussi lecture de la fiche de consignes de sécurité qu'il convient également de valider et d'approuver afin de permettre aux affouagistes d'effectuer leurs coupes en toute connaissance des conditions d'exploitation et de sécurité.

Un exemplaire des deux documents sera remis à chacun des affouagistes lors de la délivrance d'un lot d'affouage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**,

**D'APPROUVER** les nouveau règlement et fiche de sécurité fixant les dispositions et conditions d'exploitation, joints à la présente délibération.

**DIT** qu'ils s'appliqueront à compter de l'année 2021 et qu'ils substituent et remplacent les précédents. La présente délibération abroge N° 2017-D025 le 17/03/2017 ainsi que le règlement antérieur.

## 6. AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET DE LA COMMUNAL VERS LA REGIE MUNICIPALE DES SPORTS ET LOISIRS

Monsieur le maire explique les conséquences du retard de versement des aides de l'Etat pour l'indemnisation de la non-ouverture des stations de ski l'hiver 2020-2021, le décret n° 2021-311 du 24 mars 2021 instituant une aide en faveur des exploitants de remontées mécaniques dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de covid-19 a permis une déclaration des formulaires de demandes d'aides qu'à partir du 4 avril 2021.

Dans les faits, il convient de transférer 120 000€ du budget de la Commune au mois d'avril 2021 vers la régie RMSL pour un remboursement avant la fin du mois de juillet 2021, une fois que les recettes de l'aide de l'Etat seront perçues pour la non ouverture de la station de ski, la régie RMSL reversera la somme de 120 000€ à la mairie de Formiguères sur le budget de la Commune.

Le conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

**APPROUVE** la proposition du Maire de faire une avance de Trésorerie du budget Communal vers la régie RMSL pour un montant de 120 000€,

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents liés à la présente délibération,

### Questions diverses :

Un important travail d'adressage est nécessaire pour la mise en place de la fibre à voir comment déléguer une partie de ce travail à l'Agence Postale avec une vérification en interne des services concernées.

Les prochaines élections Départementale et Régionales auront lieu à la Salle des Associations au mois de juin.

RDV Mme JUBAL pour les travaux de restauration de l'Eglise le 23 Mars à 10h, c'est Noemie DABOUIS qui sera présente.

Référent Lac de l'Olive LAUBRAY Jérémy et Noemie DABOUIS .

Fin de séance à 19h30.